



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

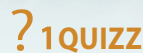
Parachat Vayikra

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 2, versets 14 à 16

Le verset 14 commence par dire : "Et lorsque tu approcheras une offrande de prémices pour Hachem".

? De quelle offrande s'agit-il ?

Bravo ! De l'offrande du 'Omèr.

? De quelle céréale était constituée cette offrande ?

Bravo ! D'orge.

? Quand était apportée cette offrande ?

Le **16 Nissan**. A la sortie du premier jour de Pessa'h, on allait dans les champs pour cueillir les premiers épis d'orge qui avaient poussé. Et le lendemain matin, on apportait l'offrande du 'Omèr au Beth Hamikdash.

? Que venait permettre cette offrande ?

Bravo ! Dès le moment où on l'avait offert, on pouvait manger le 'hadach, c'est-à-dire la nouvelle récolte de céréales.

? Puisque cette offrande est obligatoire, pourquoi le verset qui en parle commence-t-il par le mot "Véim" (qui peut aussi se traduire par "Et si", mais qu'il faut traduire, comme nous l'avons fait plus haut, par "Et

Suite en page 2



PARACHA SUITE

lorsque”)?

Le Torat Cohanim dit que cela nous enseigne qu'il y aura, dans l'histoire juive, des périodes durant lesquelles l'offrande du 'Omèr sera interrompue : après la destruction du Beth Hamikdach, lorsque le peuple juif ne sera plus entièrement présent en terre d'Israël.

Avec l'aide d'Hachem, lorsque le Beth Hamikdach sera reconstruit et que le peuple juif sera rassemblé en terre d'Israël, nous offrirons de nouveau l'offrande du 'Omèr.

? D'où sait-on que l'offrande du 'Omèr est constituée d'orge ?

Car le verset utilise le mot “aviv”, que nous trouvons aussi dans la parachat Bo, lorsque la Torah nous dit que, lors de la plaie de la grêle :

- l'orge, qui était aviv (précoce, puisqu'il avait déjà poussé alors qu'on était en Nissan), a été frappé ;

- alors que le blé et l'épeautre, qui ont poussé plus tardivement (au mois de Sivan), ont été épargnés.

Dans le verset de parachat Vayikra, le mot Aviv indique que l'offrande du 'Omèr était constituée d'une céréale précoce, c'est-à-dire d'orge.

La suite du texte indique comment l'orge était préparé (grillé, concassé etc...), jusqu'à former l'offrande du 'Omèr.

Une poignée de cette offrande était posée sur le Mizbéa'h (l'autel), et le reste était consommé par les Cohanim.



MICHNA

Traité Chévi'it, chapitre 3 Michna 10

La Michna nous dit que si on veut couper les “queues” des vignes ou tailler ses joncs, on doit, selon Rabbi Yossi Haglili, s'écarter d'un téfa'h (10 centimètres).

Explication : Les cultivateurs ont l'habitude de couper tout ce qui dépasse de la vigne, pour renforcer le pied de vigne. De même pour les joncs : ils coupent ce qui dépasse, pour renforcer le tronc central.

A première vue, ces travaux devraient être interdits pendant la Chemita, puisqu'ils améliorent les arbres. Mais Rabbi Yossi Haglili dit qu'il est permis de les faire, si on s'écarter de 10 centimètres du sol. Car l'habitude est de tailler au ras du sol ; mais si on s'élève à 10 centimètres de celui-ci, le travail ne paraît plus habituel.

La Michna continue avec l'avis de Rabbi Akiva, qui dit qu'on peut tailler comme d'habitude : avec une hache, une faux, une scie, ou de n'importe quelle manière dont on veut le faire.

Cette opinion semble étonnante, car Rabbi Akiva ne fait aucune restriction.

Quelques mots du Rambam viennent nous éclairer. Le Rambam précise que celui qui taille ces arbres n'a pas l'intention de les élaguer.

? Qu'est-ce que cela signifie ?

Le **Mahari Korkoze** explique qu'effectivement, on ne parle pas ici d'une personne qui taille des arbres pour les améliorer (cela est évidemment interdit pendant la Chemita), mais d'une personne qui les taille pour récupérer le bois excédent. Ceci améliorera l'arbre à long terme ; mais à court terme, cela en diminue la productivité.



C'est pourquoi Rabbi Akiva ne fait aucune restriction, et la Halakha est comme lui.

La Michna conclut en disant qu'on peut attacher pendant la Chemita **un arbre qui s'est fendu**. Pas pour qu'il remonte normalement, mais pour éviter que l'arbre ne se fende encore plus.

On ne pourra donc pas attacher très fort les parties qui se sont décollées pour les recoller. On les attachera “mollement”, pour éviter que l'arbre ne se fende encore plus. Ainsi, cela n'améliorera pas l'arbre, mais freinera sa dégradation.



HALAKHA

Cette année, nous vivons une situation assez rare : Pessa'h commence samedi soir, à la sortie de Chabbath. Il est fréquemment arrivé que Pessa'h commence un vendredi soir (notamment en 2012, 2015, 2016, 2018 et 2019) ; mais il est rarement arrivé que cette fête commence un samedi soir (la dernière fois avant cette année, c'était en 2008 !). Les années où cette situation a lieu, il est important de bien s'y préparer, en étudiant les lois la concernant.

? Quand aura lieu la Dracha de Chabbath Hagadol ?

Bravo ! Elle n'aura pas lieu, comme d'habitude, lors de Chabbath Hagadol, c'est-à-dire le Chabbath qui précède Pessa'h ; mais elle sera **avancée au Chabbath d'avant**, c'est-à-dire **Chabbath Vayikra**.

? Quand aura lieu le jeûne des premiers-nés ?

Bravo ! Cela fait l'objet d'une **discussion** (cf. Choul'hane Aroukh, chapitre 470) :

- selon un avis, il a lieu le **jeudi avant Pessa'h** ;

- selon un autre avis, les années où Pessa'h commence à la sortie de Chabbath, **il n'a pas du tout lieu**.

Selon le Rama, l'habitude est de suivre la première opinion (jeûner jeudi).

Les premiers-nés devront, par conséquent, soit jeûner jeudi, soit assister, en ce jour, à un Siyoum. Mais s'il est difficile d'assister au siyoum parce qu'on travaille ce jour-là, et qu'on ne peut donc pas s'attarder à la synagogue, Rav Wozner zatsal permet, dans ce cas, d'organiser un siyoum mercredi soir, pour pouvoir manger jeudi. Car selon un avis, lorsqu'un siyoum a eu lieu la nuit, on peut manger même le lendemain.

? Quand aura lieu la recherche du 'hamets ?

Bravo ! **Jeudi soir**. Elle sera faite comme d'habitude : avec berakha, et suivie du premier bitoul (de la première annulation) du 'hamets.

? Quand brûlerons-nous le 'hamets ?

Bravo ! **Vendredi matin**.

? Avant quelle heure faudra-t-il l'avoir brûlé ?

Théoriquement, on pourrait le brûler à n'importe quelle heure, même en début d'après-midi. Mais pour ne pas confondre avec les autres années, **on essaye de le brûler à**

l'heure habituelle, comme les autres années.

? Quand fera-t-on le deuxième bitoul ?

Le deuxième bitoul ne se fera pas vendredi matin (puisque nous allons encore manger du hamets pendant Chabbath) mais Chabbath matin, après avoir terminé de manger le hamets, à l'heure habituelle du bitoul.

? Que mangerons-nous ce Chabbath ?

Le vendredi soir, le repas est habituel. Mais le Chabbath matin, on se lèvera très tôt, pour faire la prière du matin le plus tôt possible. Celle-ci devra être plus courte que d'habitude, pour qu'on puisse arriver assez tôt à la maison, pour faire Kiddouch et manger le repas de Chabbath matin.

? Que fera-t-on pour la séouda chelichit ?

Il y a, globalement, trois opinions :

1) Si on a le temps, on coupera le repas du matin en deux, c'est-à-dire qu'on ne mangera pas beaucoup à ce repas, pour garder l'appétit pour un deuxième repas. Entre les deux repas, on se lèvera, on fera quelques pas, et on attendra 15 à 30 minutes.

2) On mangera, à **séouda chelichit**, de la **matsa achira**. Ceux qui n'en mangent pas pourront manger des kneïdlekh (boulettes à la farine de matsa). Dans les deux cas, on mangera cela avant la dixième heure, pour ne pas arriver au Séder de Pessa'h sans l'appétit nécessaire pour manger la matsa.

3) On mangera, à séouda chelichit, **de la viande, du poisson ou des fruits**. Dans le cas où on choisirait des fruits, le Kaf Ha'haïm conseille de manger des raisins, des olives, des grenades, des figues ou des dattes, pour pouvoir dire ensuite la berakha de méein chaloch qui se rapproche beaucoup du Birkat Hamazone.

KÉTOUVIM
HAGIOPHES

Dans ce verset, le roi Chlomo déclare : "La bouche du tsadik exprime la sagesse. Et la langue qui inverse les choses sera retranchée."

Explication : Le Malbim nous dit que la bouche du tsadik est source de vie et de sagesse. Car le tsadik s'est habitué, tout au long de sa vie et de par sa tsidkout (piété), à agir selon la vérité et la sagesse.

Par conséquent, lorsqu'on lui pose une question, la sagesse jaillit de sa bouche ; et la réponse juste et adéquate en sort.

A l'inverse, les gens qui passent leur temps à contredire les tsadikim finiront par se taire, reconnaître qu'ils ont tort et que les tsadikim ont raison.

Actuellement, tous les grands tsadikim disent qu'il faut se faire vacciner. Tous ceux qui les contredisent finiront par se taire, et reconnaître que ces tsadikim avaient raison.

Michlé, chapitre 10, verset 31



NÉVIIM PROPHÈTES

Dans la Haftara de cette semaine, le prophète Yéchaya rappelle au peuple juif qu'il vaut mieux écouter la voix d'Hachem et ne pas avoir besoin d'offrir des sacrifices, plutôt que de fauter et de devoir ensuite amener les sacrifices mentionnés dans parachat Vayikra.

Mais plus que cela : Yéchaya reproche aux Bné Israël de n'avoir même pas offert leurs sacrifices à Hachem, mais aux idoles.

Le premier verset de la Haftara est très célèbre : "J'ai créé ce peuple pour Moi, pour qu'il raconte Ma louange".

Hélas, le peuple juif s'est progressivement éloigné de cette mission. Et au deuxième verset de la Haftara, Hachem explique la raison de cet éloignement : "Ce n'est pas Moi que tu as invoqué Yaakov, car tu t'es fatigué avec Moi, Israël".

Là est tout le problème : le peuple juif trouvait qu'il était épuisant de servir Hachem. La tentation de se laisser aller à toutes sortes de facilités était donc très grande... Et pour faire autre chose que servir Hachem, nous trouvons plus facilement de l'énergie...

C'est ce qu'Hachem dit : "Je ne suis pas dupe ! Ce n'est pas Mon service qui fatigue ! C'est plutôt le fait de Me servir sans cœur, sans ferveur, sans amour. De cette manière, Mon service paraît épuisant".

Ce reproche est, pour chacun de nous, une sonde extraordinaire : si nous constatons des signes de fatigue dans notre service d'Hachem, c'est que nous ne Le servons pas vraiment. Car lorsqu'on sert sincèrement Hachem, on est heureux, et impatient d'accomplir la prochaine Mitsva ! Notre calendrier est rempli d'occasions de servir Hachem avec joie et empressement !

La Haftara se termine par un appel d'Hachem au peuple juif, pour qu'il retrouve l'entrain dans Son service : "Souviens-toi de toutes ces choses-là, Yaakov et Israël, car tu es Mon serviteur. Je t'ai créé pour être Mon serviteur, Israël. Ne M'oublie pas !"

Question

David fait sa Alyah en Israël, il doit pour cela vendre sa maison. Après quelques recherches pour trouver un acheteur, c'est son voisin qui se trouve être intéressé par la maison !

Une semaine avant le départ, ils concluent la vente. Malheureusement, compte tenu de la crise sanitaire mondiale, son projet s'annule en dernière minute.

David dit alors à son voisin qu'il veut récupérer la maison puisque finalement il ne part pas. David ajoute

que son voisin savait qu'il vendait parce qu'il partait, il a même participé à la fête d'au revoir organisée en son honneur.

S'il en est ainsi, David veut annuler la vente. Mais l'acheteur lui dit que tant qu'ils n'ont pas explicité une telle condition dans le contrat, elle n'existe pas. David ne peut donc pas annuler la vente.

GUEMARA



David peut-il annuler la vente ou non ?



- Guemara Kiddouchin 49b depuis après la michna jusqu'à "einam devarim".
- Tossfot Kiddouchin 49b "devarim chébalèv" depuis "véomer ri".
- Tossfot Rid Kiddouchin 49b "amar raba" jusqu'à "déi bédélo mouhaha".

RÉPONSE

Cette question fait l'objet d'une Ma'hloket – discussion – entre Tossfot et Tossfot Rid. Selon Tossfot, s'il est clair aux yeux de tous que la vente a été effectuée en raison du déménagement, dans un cas où finalement un contretemps est arrivé et qu'il n'a pas pu partir, la vente est annulée. En revanche, Tossfot Rid est d'avis que cela ne suffit pas et que tant qu'il n'a pas explicité cela au moment de la vente, il ne pourra pas l'annuler.



HISTOIRE



Une année, le célèbre Maguid de Jérusalem, Rav Chalom Chvadron zatsal, a dû passer la fête de Pessa'h en Amérique.

Il avait voyagé pour collecter de l'argent pour les institutions de Torah et de bienfaisance qu'il dirigeait en Israël. Et n'ayant pas fini sa collecte avant Pessa'h, il a passé cette fête en Amérique.

Il a accepté de se faire inviter chez une famille dont le père était décédé récemment, laissant derrière lui de nombreux enfants et petits-enfants.

Cette année-là, Pessa'h commençait aussi un samedi soir. La table du Séder fut préparée à la sortie du Chabbath et la maîtresse de maison, qui avait invité tous ses enfants et petits-enfants ce soir-là, fut débordée de choses à faire.

Le Rav comprit que le Séder risquait de commencer très tard, mais il n'a émis aucun signe d'impatience.

Lors du Séder, l'un des enfants, qui savait que Rav Chvadron faisait très attention à manger l'afikomane avant l'heure de 'hatsot, tenta de stopper les différents

commentaires sur la Haggada, énoncés par les autres enfants et petits-enfants. Mais Rav Chvadron l'a prié de ne pas les presser, de les laisser expliquer tout ce qu'ils voulaient expliquer.

Finalement, l'afikomane a été consommé après hatsot. Et l'enfant, qui savait combien le Rav tenait à le manger avant cet horaire, s'est sincèrement excusé auprès de lui. Mais le Rav l'a rassuré en lui disant : "Manger l'afikomane avant 'hatsot est une loi dérabanane (de nos Sages). Faire de la peine à une veuve, par contre, est une interdiction de la Torah.

Aujourd'hui, ta maman vous a tous invités. Elle attendait impatiemment d'écouter chacune de vos explications sur la Haggada, et celles-ci l'ont tellement réjouie !

Je ne voulais pas amoindrir sa joie, et risquer ainsi de transgresser une interdiction de la Torah.

Son regard rayonnant et le bonheur qu'elle a éprouvé à vous écouter sont pour moi une satisfaction, et je ne regrette pas d'avoir, pour cela, mangé l'afikomane en retard".



CHMIRAT HALACHONE en histoire

Le 'Hafets 'Haïm nous enseigne : "Il est écrit dans les Tikouné Hazohar que la médisance conduit à la pauvreté. Par conséquent, celui qui souhaite vivre convenablement se gardera de cette faute" (Chemirat Halachone, Zekhira chapitre 6)



RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Réouven peut écouter les propos durs de Chimon à l'encontre de Gad car sa volonté est de l'apaiser et de l'empêcher de propager sa médisance plus loin.

CETTE SEMAINE

Chimon tient des propos dénigrants sur Gad auprès de Réouven, mais Réouven sait qu'il s'agit d'un malentendu.



A toi !

Réouven a-t-il le droit d'écouter ce que lui raconte Chimon au sujet de Gad ?

Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la Publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com